

Décision DEC110656DR18
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 100261DAJ du 11 octobre 2010 nommant Françoise PAILLOUS déléguée régionale de la circonscription Nord Pas de Calais et Picardie ;

Vu l'annonce faite à la délégation régionale en date du 01/09/2010 ;

Considérant que M. Alain VILTARD a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la DR 18 du 07 au 08/03/2011 du 21 au 22/03/2010 et du 14 au 15/04/2011.

Article 1

M. Alain VILTARD est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la circonscription Nord Pas de Calais et Picardie n° MOY1800, à compter du 01/09/2010.

M. Alain VILTARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Alain VILTARD est placé directement sous l'autorité de la déléguée régionale.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à, Lille le 14/03/2010

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire